

# *EXTRAIT DU REGISTRE*

## Des Délibérations du Conseil Municipal

### *Séance ordinaire du 18 juin 2010*

Le dix huit juin deux mil dix à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du 14 juin deux mil dix.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de M. Yannick BLOCH qui a donné procuration à Mme Estelle ARHAN

Secrétaire : Mme Estelle ARHAN

#### **48-10 : Subventions 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	MONTANTS
ANACR	80 €
FNACA	80 €
Bibliothèque Au Plaisir de Lire	1 000 €
Association sportive – Locquéran	450 €
Association sportive – Saint Joseph	450 €
Association Parents Elèves Pierre LE LEC	450 €
Amicale Laïque	300 €
Les Amis du Musées Maritime	1 500 €
Rederien du Cap-Sizun	100 €
F.C Goyen	1 100 €
FC Goyen (fête de la musique)	1 000 €
Sport et détente	250 €
Société de chasse d'Esquibien	50 €
Secours alimentaire du Cap-Sizun	500 €
Secours Catholique	300 €
Croix d'Or	80 €
Ligue Contre le Cancer	80 €
La Casse-Pattes	250 €
Cap-Sizun Cyclisme	75€
Société Protectrice des Animaux	100 €
Pétanque des 2 rives	600 €
Hand-Ball Club du Cap-Sizun	125 €
Tennis Club du Cap-Sizun	150 €
Kei Shin Judo Club	425 €
Théâtre du Bout du Monde	200 €
Institut Paul Césanne	25 €
Groupe des Bruyères	150 €
S.N.S.M Station d'Audierne	1 000 €
Cap-Accueil « visites ville »	100 €
Cap-Accueil « Art à la pointe OFF » (cinéma)	1 900 €
Ensemble choral mor gan	100 €
PAT'CLUB	475 €
Beach Soccer	150 €
Compagnie Préambule	150 €
Tennis de table Plozévet	25 €
Associations des villes marraines	300 €
Les restaurants du Cœur	100 €
Association « ART-RIA »	600 €
Cap Rando VTT	150 €
Volleyball Club du Cap-Sizun	150 €

**49 – 10 : Subventions 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE</b>
Union Bretonne des Combattants	450 €	1 abst
APEL Ecole Ste Anne	450 €	1 contre
OGEC Ste Anne (subv à caractère social)	2 000 €	1 contre, 3 abst
Comité de jumelage (Fête du 13 juillet)	1 530 €	2 abst
Comité de jumelage	1 000 €	2 abst
Comité d'animation	500 €	2 abst
Les jardiniers des deux baies	200 €	1 abst
Boxing Club du Cap	225 €	1 abst
Cap Solidarité	600 €	1 abst

**50 – 10 : Subvention 2010.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1400 €, au bénéfice de l'association Cap Accueil/Art à la Pointe, au titre de l'aide au gardiennage des expositions 2010, organisées par l'association sur le territoire de la commune.

**51 – 10 : Subvention RASED**

Madame le Maire rappelle que l'an passé la ville avait versé au titre de l'année 2008/2009, une subvention au Réseau d'Aides aux Elèves en Difficultés du Cap Sizun et du Haut Pays Bigouden.

La ville est aujourd'hui sollicitée à hauteur de 284€ pour l'année 2009/2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le versement d'une subvention de 284 € au titre du RASED, à verser sur le compte de l'OCDE de l'Ecole Pierre le Lec.

**52 – 10 : Adhésion diverses**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à compter de 2010 à Nautisme en Finistère (150 € pour l'année 2010) et au Comité d'Education pour la Santé du Finistère (CODES - 50 € pour l'année 2010).

**53 – 10 : Contrat de dératisation**

Depuis de très nombreuses années, la ville a confié la dératisation des secteurs sensibles à la société AMBOILE. Il leur a été demandé de modifier leurs contrats en raison des mutations intervenues en matière d'hygiène publique. Leurs propositions s'avèrent être moins onéreuses que précédemment.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider leurs propositions aux conditions ci-après :

Ecole Pierre le Lec : « Paquet Hygiène – Normes européennes » 4 passages par an, contrat de 36 mois au prix de 526 € HT / an.

Contrat Campagne-Ville : réseaux d'eaux usées (plaques d'égout au carrefour des rues) 2 passages par an au prix de 775 € HT / an

Contrat HLM (Kerivoas-Keristum-Pasteur) : contrat de 36 mois, 2 passages par an, 410 € HT / an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes des trois contrats présentés par la Société AMBOILE SERVICES/ECOLAB et leurs conditions financières et autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à les signer.

#### **54 – 10 : Assurances 2010.**

Madame le Maire rappelle que la ville devait procéder à une consultation au titre du renouvellement de ses contrats d'assurances. Celle-ci n'a pu être mise en œuvre en raison d'une surcharge de travail importante et d'un effectif réduit au cours de l'année 2009.

Madame le maire a donc sollicité Groupama pour un renouvellement d'une année. Les propositions financières sont extrêmement intéressantes, le montant total à devoir, comprenant les bâtiments communaux, la responsabilité générale et la protection juridique, la responsabilité civile du port de plaisance (on passe de 220 postes à 240), le cinéma, s'élèverait à 15 719, 59 € TTC (17 268,08 € pour les anciens contrats).

En conséquence de quoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les contrats tels que proposés, et autorise Madame le Maire à les signer.

#### **55 – 10 : Fosse du jeu du Môle**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal précédent, il avait été consigné que :

« L'aménagement de la fosse destinée à recevoir le sol sécurisé en gravillons roulés était estimé par la société HUSSON à 13 872.64 € TTC. Compte tenu de l'existence d'une proposition antérieure, pour le même type de travaux, d'un montant grandement inférieur à celles présentées par les neuf candidats, et la possibilité pour les services techniques de la ville de participer à sa réalisation, le conseil municipal demande que des devis soient sollicités auprès de plusieurs entreprises spécialisées en travaux publics et autorise Madame le maire à signer la proposition la moins-disante, compte tenu des délais de réalisation extrêmement serrés (saison estivale). Madame le maire en rendra compte à la prochaine séance du conseil. »

Deux devis sont parvenus depuis ce conseil, celui de l'ATP d'Armor et celui de l'entreprise GRTP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le devis d'ATP d'ARMOR, pour un montant de 7 845,52 € TTC autorise Madame le Maire à le signer.

#### **56 – 10 : Base VTT/FFCT de l'ouest Cornouaille – Intégration dans la base d'activité VTT/FFCT de l'itinéraire de randonnée VTT Boucle « des deux baies »**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par l'Agence Ouest Cornouaille Développement de faire l'offre de randonnées VTT de l'ouest Cornouaille une base d'activités de la FFCT. Cette inscription permettra au territoire de profiter des outils de promotion de la FFCT et d'assurer un contrôle régulier de la qualité de l'offre par le biais des clubs et des collectivités en charge de l'entretien.

La boucle de randonnée VTT dénommée « des deux baies » existe depuis 2001.

Madame le Maire présente au Conseil le tracé de la boucle de randonnée VTT et ses éventuelles modifications de tracé.

Après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- reconnaît, dans ce cadre, que notre commune est un des territoires communaux traversés par une ou plusieurs boucles de la base VTT ;
- valide le tracé du parcours de randonnée VTT « des deux baies » joint en annexe (fond de carte IGN au 1/25 000ème) et sa dénomination ;
- autorise le passage des VTT sur les éventuelles propriétés communales ;
- dispose, si nécessaire, de conventions de passage sur des terrains privés et en joint copie à la présente délibération ;
- valide la candidature de l'Agence Ouest Cornouaille Développement pour la maîtrise d'ouvrage de la Base VTT de randonnée « Ouest Cornouaille » (label de qualité de la Fédération Française de Cyclotourisme), en partenariat avec les autres collectivités du périmètre et avec les clubs de pratiquants VTT.

**57 – 10 : Base VVTT/FFCT de l'ouest Cornouaille – intégration dans la base d'activité VTT/FFCT de l'itinéraire de randonnée VTT : liaison entre la boucle « des deux baies » et celle « entre Terre et Mer »**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par l'Agence Ouest Cornouaille Développement de faire l'offre de randonnées VTT de l'ouest Cornouaille une base d'activités de la FFCT. Cette inscription permettra au territoire de profiter des outils de promotion de la FFCT et d'assurer un contrôle régulier de la qualité de l'offre par le biais des clubs et des collectivités en charge de l'entretien.

Les boucles de randonnée VTT dénommées « des deux baies » et « entre terre et mer » existent depuis 2001.

Madame le Maire présente au Conseil le tracé de la boucle de randonnée VTT et ses éventuelles modifications de tracé.

Après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- reconnaît, dans ce cadre, que notre commune est un des territoires communaux traversés par une ou plusieurs boucles de la base VTT ;
- valide le tracé du parcours de randonnée VTT «liaison entre la boucle des deux baies et d'entre terre et mer » joint en annexe (fond de carte IGN au 1/25 000ème) et sa dénomination ;
- autorise le passage des VTT sur les éventuelles propriétés communales ;
- dispose, si nécessaire, de conventions de passage sur des terrains privés et en joint copie à la présente délibération ;
- valide la candidature de l'Agence Ouest Cornouaille Développement pour la maîtrise d'ouvrage de la Base VTT de randonnée « Ouest Cornouaille » (label de qualité de la Fédération Française de Cyclotourisme), en partenariat avec les autres collectivités du périmètre et avec les clubs de pratiquants VTT.

**58 – 10 : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) – passage de boucle de randonnée VTT/FFCT «DES DEUX BAIES ET DE SA LIAISON AVEC LA BOUCLE « ENTRE TERRE ET MER » sur propriété privée communale**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par l'Agence Ouest Cornouaille Développement pour l'inscription d'une boucle de randonnée VTT dénommée « des deux baies et de sa liaison avec la boucle « entre terre et mer » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le projet s'étend sur la commune d'Audierne.

Madame le Maire informe le Conseil que la boucle de randonnée VTT emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le passage de randonneurs VTT sur la propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- demande l'inscription des boucles de randonnée au PDIPR et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil Général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.

**59 – 10 : Emplois saisonniers**

Le maire rappelle les dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 al 2. Le maire rappelle que chaque année il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier afin de venir renforcer dans divers domaines, les équipes en place.

Sur le rapport du maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires saisonniers, au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 août 2010.

Les agents assureront leurs fonctions à temps complet ou non complet, et sur nécessité de services, pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

**60 – 10 : Prime de vacances**

**Le Maire expose :**

L'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que les agents de la Fonction Publique Territoriale conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont effectivement acquis au sein de la Collectivité par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale.

La circulaire ministérielle du 23 mars 1984 relatif aux mesures d'application souligne qu'il est possible d'intégrer les avantages acquis dans les compléments de rémunération.

Il est donc proposé de verser la prime de vacances, précédemment attribuée par le Comité des Œuvres Sociales, sur les salaires, à compter de 1994.

***Conditions d'attribution***

Etre titulaire ou stagiaire, à temps complet ou non complet, auxiliaire effectuant un minimum de 877 heures dans l'année.

La prime est calculée au prorata du temps de travail.

***Cas particulier***

Les agents à temps partiel, en congé de longue maladie ou en cessation progressive d'activité : la prime subira le même abattement que le salaire.

***Montant de la prime***

Il est proposé de verser la prime en deux périodes, juin et décembre de l'année, et de la fixer comme suit pour chaque période :

- 607.16 € pour les agents affiliés à la CNRACL et cotisant au Fonds de Solidarité,
- 600.58 € pour les agents affiliés à la CNRACL,
- 671.90 € pour les agents affiliés au Régime Général de la Sécurité Sociale.

Le montant de cette prime évoluera chaque année en fonction des augmentations générales du SMIC.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,

Adopte, à l'unanimité, le principe de versement d'une prime aux agents territoriaux de la Ville d'Audierne, dans les conditions énoncées ci-dessus.

**61 – 10 : Cession MAGADUR / Ville d'Audierne**

Madame le Maire rappelle la situation particulière de la parcelle cadastrée section AN numéro 255, sise rue Corneille, appartenant à Madame Marguerite MAGADUR et Monsieur Germain MAGADUR. Cette parcelle est en effet virtuellement intégrée à la voie publique, un trottoir ayant été construit par la Ville sur la totalité de sa surface, soit 134 m<sup>2</sup>. Les propriétaires proposent de céder gratuitement cette parcelle à la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le principe de la cession aux conditions ci-dessus indiquées,
- confie l'élaboration de l'acte notarié à l'étude SCP SANSON et DAGORN, les frais notariés étant à la charge de la Commune d'Audierne.

**62 -10 : Convention pour l'hébergement des sauveteurs saisonniers**

Madame le Maire donne lecture de la convention établie aux fins de procurer un hébergement aux sauveteurs de la SNSM, en l'occurrence les locaux du Lycée Professionnel Jean Moulin de Plouhinec, en accord avec le Conseil Régional de Bretagne et le Rectorat de l'Académie de Rennes. L'occupation sera effective du 30 juin au 31 août 2010 au soir.

La contribution financière de la Ville sera de :

- 50 € par personne et par mois
- 2 € par jour et par personne hébergée pour les consommations (eau, gaz, électricité)
- 20 € de caution par personne pour la participation aux frais de nettoyage de fin de séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

**63 – 10 : Convention SNSM/Commune d’Audierne**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité les dispositions figurant au projet de convention établi par la SNSM, dans le cadre de la surveillance, pendant la saison estivale, des plages aménagées de la Commune.

Le maire est autorisé à signer la convention telle que présentée à l’assemblée.

**64 – 10 : Décisions modificatives : budget Ville d’Audierne 2010.**

Madame le Maire rappelle qu’une opération d’inspection des murs longeant la voie publique, engagée dans le cadre des dispositions du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Mouvement de Terrain, avait été confiée au CETE de l’Ouest, situé à Saint Briec, pour un montant de 13 000 €.

Une subvention a par ailleurs été obtenue auprès de l’Etat, dans ce même cadre, pour un montant de 7 500 €.

Les crédits n’ayant pas été budgétés, il convient aujourd’hui de le faire.

Madame le Maire propose les inscriptions suivantes :

**En dépenses d’investissement**

Opération 19, article 2315	-	5 500 €
Opération 19, article 2031	+	13 000 €

**En recettes d’investissement**

Opération 19, article 1321	+	7 500 €
----------------------------	---	---------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité, les décisions modificatives budgétaires telles que proposées.

**65 – 10 : Décision budgétaire modificative : budget d’assainissement 2010.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité la décision budgétaire modificative affectant le budget d’assainissement 2010, telle que présentée ci-dessous :

**Chapitre 67 charges exceptionnelles**

Article 673, titres annulés :	+	100 €
-------------------------------	---	-------

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante**

Article 658, charges diverses de gestion courante	-	100 €
---	---	-------

**66 – 10 : Décision de poursuivre – marché voirie 2009**

Madame le Maire fait part aux membres de l’assemblée, de la nécessité de poursuivre les travaux de revêtement de la rue Emile Combes, au-delà de la masse initiale prévue au marché de travaux dévolu à l’entreprise GRTP.

Ces travaux supplémentaires correspondant à la mise en œuvre de 110 tonnes d’enrobé, sont indispensables à une pratique sécurisée de la voie par les automobilistes et les piétons.

Le surcoût serait de 4 369.12 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l’établissement d’une décision de poursuivre, conforme aux dispositions techniques évoquées ci-dessus, et autorise Madame le Maire à la signer.